



DOCUMENT

11a

Amendements constitutionnels
proposés par des organisations membres
et le Comité Africain du Scoutisme

Table des matières

Propositions d’amendements constitutionnels	1
Afrique-CA01-2025 Événements scouts régionaux	1
Afrique-CA02-2025 Fréquence de l’élection du Comité Africain du Scoutisme.....	2

Langues

Les langues officielles de la Région Africaine du Scoutisme sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme rendra tous les documents de conférence disponibles dans ces deux langues. Dans la mesure du possible, il s'efforcera de les rendre également disponibles en portugais. En cas de conflit d'interprétation entre ce document de conférence ou tout autre document officiel de la Région Africaine du Scoutisme, le texte anglais prévaudra.

Propositions d'amendements constitutionnels

Afrique-CA01-2025 Événements scouts régionaux

Explication ou justification de l'amendement constitutionnel :

- Prenant acte de l'amendement constitutionnel 2024-CA-01 de la 43e Conférence Mondiale du Scoutisme, qui présentait l'explication et la justification suivantes :
 - Le rapport du Comité de révision du 25e Jamboree Scout Mondial a constaté que l'autorité du Comité Mondial du Scoutisme et du Bureau Mondial du Scoutisme sur les événements scouts mondiaux n'est pas suffisamment établie dans la Constitution de l'OMMS.
 - La proposition vise à améliorer et à renforcer l'autorité du Comité Mondial du Scoutisme et du Bureau Mondial du Scoutisme lors des événements scouts mondiaux et régionaux.
 - La proposition vise à conférer au Comité Mondial du Scoutisme une autorité claire dans la supervision de l'organisation, de la mise en œuvre et de la gouvernance des événements scouts mondiaux, tels que le Jamboree Scout Mondial et le Moot Scout Mondial, y compris le pouvoir d'intervenir dans la prise de décision auprès de l'hôte lorsqu'il le juge nécessaire.
 - La proposition renforce les fonctions du Bureau Mondial du Scoutisme, en définissant son rôle de soutien dans l'organisation des événements scouts mondiaux et régionaux, pour inclure le pouvoir de faire respecter les normes et les exigences.
 - Il est envisagé d'élargir l'autorité des Comités Régionaux du Scoutisme concernant les Événements Scouts Régionaux par le biais d'amendements aux Constitutions Régionales lors des Conférences Régionales du Scoutisme de 2025, afin d'assurer l'harmonisation entre les Constitutions Mondiale et Régionale.
- Prenant acte de l'Amendement Constitutionnel 2024-CA-01 « Événements Scouts Mondiaux », adopté par la 43e Conférence Mondiale du Scoutisme, qui a entraîné les amendements suivants à la Constitution de l'OMMS :
 - Les fonctions du Comité Mondial du Scoutisme comprennent :
 - Superviser l'organisation, le déroulement et la gouvernance des Événements Scouts Mondiaux, y compris le pouvoir d'intervenir, si nécessaire, à tout moment.
 - Les fonctions du Bureau Mondial du Scoutisme comprennent :
 - (f) Soutenir l'organisation des événements scouts mondiaux et régionaux.
 - (g) Appliquer les normes et exigences de l'OMMS pour les événements scouts mondiaux et régionaux.
- Réaliser l'intention de la dernière clause de l'explication de la Conférence Mondiale du Scoutisme sur l'Amendement Constitutionnel et ainsi aligner et renforcer le libellé de la Constitution Régionale sur les événements régionaux et les autorités et responsabilités à cet égard.

La Conférence,

- Adopte les amendements suivants à la Constitution de la Région Africaine du Scoutisme :

Dispositions existantes	Amendement proposé
Chapitre 3, Article VII Fonctions Le Comité Africain du Scoutisme aura les fonctions suivantes : Nouveau	Chapitre 3, Article VII Fonctions Le Comité Africain du Scoutisme aura les fonctions suivantes : Superviser l'organisation, l'exécution et la gouvernance des événements scouts régionaux, y compris l'autorité d'intervenir, si nécessaire, à n'importe quelle étape.
Chapitre 4, Article X2 Les Fonctions du Bureau Régional sont : Nouveau	Chapitre 4, Article X2 Les Fonctions du Bureau Régional sont : Soutenir l'organisation d'événements scouts régionaux. Appliquer les normes et exigences de l'OMMS pour les événements scouts régionaux.

Proposé par : Comité Africain du Scoutisme

Afrique-CA02-2025 Fréquence de l'élection du Comité Africain du Scoutisme

Explication ou justification de l'amendement constitutionnel :

- Prenant note des meilleures pratiques externes mondiales en matière de fréquence des élections des membres du Conseil d'administration et de gestion de leurs performances.
- Proposant d'aligner les processus électoraux de la Région Africaine du Scoutisme sur ceux de l'OMMS, tels que décrits dans la Constitution de l'OMMS, Chapitre V, Article XIII.
- Visant à garantir de bonnes normes de performance et une bonne gouvernance dans la Région Africaine du Scoutisme.
- Reconnaisant que les organisations membres de la Région Africaine du Scoutisme devraient participer régulièrement à la composition du Comité Africain du Scoutisme et avoir la possibilité de remplacer les membres non performants à chaque conférence.
- Soulignant que le poste de directeur régional, en tant que membre sans droit de vote du Comité Africain du Scoutisme, contribue à assurer la continuité et la cohérence des prises de décision.
- Notant que les membres du Comité Africain du Scoutisme reçoivent une orientation, une fois élus et sont chargés de transmettre les rênes aux nouveaux membres à la fin de leur mandat, afin de garantir la continuité.
- Notant que les membres du Comité affichant un haut niveau de performance ont toutes les chances de se présenter à une réélection.

Proposant un amendement à la Constitution de la Région Afrique du Scoutisme afin d'aligner le processus d'élection du Comité Africain du Scoutisme sur celui du Comité Mondial du Scoutisme et de favoriser une bonne performance parmi les membres du Comité Africain du Scoutisme.

La Conférence,

- Adopte les amendements suivants à la Constitution de la Région Africaine du Scoutisme :

Dispositions existantes	Amendements proposés
Chapitre 3, Article VI Comité Africain du Scoutisme : Composition, durée du mandat et élection des membres. 1. a) Le Comité Africain du Scoutisme sera composé de : i. Membres votant : a. Huit personnes appartenant à des Organisations Membres reconnues dans la Région africaine, élues par la Conférence africaine du Scoutisme, au scrutin secret, qui seront en fonction pour une durée de 6 ans ou jusqu'à la prochaine conférence équivalente. c) Un membre votant sortant du Comité Africain du Scoutisme ne peut être rééligible qu'après un intervalle de trois ans. Cette disposition ne s'applique pas à la personne servant comme président(e) des Jeunes Conseillers du Comité Africain du Scoutisme.	Chapitre 3, Article VI Comité Africain du Scoutisme : Composition, durée du mandat et élection des membres. 1. a) Le Comité Africain du Scoutisme sera composé de : ii. Membres votant : a. Huit personnes appartenant à des Organisations Membres reconnues dans la Région africaine, élues par la Conférence africaine du Scoutisme, au scrutin secret, qui seront en fonction pour une durée de 3 ans ou jusqu'à la prochaine conférence équivalente. c) Un membre votant sortant du Comité Africain du Scoutisme qui a servi pendant deux mandats ne peut être rééligible qu'après un intervalle de trois ans. Cette disposition ne s'applique pas à la personne servant comme président(e) des Jeunes Conseillers du Comité Africain du Scoutisme.

2. a) Le mandat de quatre membres élus du Comité africain du Scoutisme prendra fin lors de chaque réunion de la Conférence Africaine du Scoutisme et quatre autres membres viendront les remplacer.	2. a) Le mandat de huit membres élus du Comité africain du Scoutisme prendra fin lors de chaque réunion de la Conférence Africaine du Scoutisme et ils seront remplacés par huit membres votants . Chaque membre élu par la Conférence Africaine du Scoutisme est élu jusqu'à la Conférence Africaine du Scoutisme suivante et est rééligible une fois. Après deux mandats consécutifs, un membre sortant ne sera rééligible qu'après un délai de trois ans.
3 Nouveau	L'organisation membre doit s'assurer qu'elle est pleinement convaincue qu'un candidat à l'élection au Comité Africain du Scoutisme est en mesure de remplir les exigences du rôle avant de finaliser son approbation.
Chapitre 3, Article VII Fonctions Nouveau	Chapitre 3, Article VII Fonctions 12. Assurer la continuité du leadership et de la prise de décision dans la région Afrique grâce à des outils tels qu'une passation de pouvoir complète.

Proposé par Scouts South Africa et l'Associação dos Escuteiros de Cabo Verde et appuyé par Les Scouts du Cameroun et la Liga dos Escuteiros de Moçambique..